



Que peut faire un jeune de plus de 16 ans déscolarisé et sans diplôme ?

Vérfifié le 04 mai 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Un jeune de plus de 16 ans qui est déscolarisé et sans diplôme peut décider de reprendre une formation ou de trouver un emploi.

Retrouver une formation

Poursuivre sa scolarité

Si vous n'avez pas le diplôme national du brevet (DNB) ou un titre professionnel de niveau 3 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F199>), vous pouvez poursuivre votre scolarité pour obtenir ce diplôme ou ce titre.

Si vos parents s'opposent à la poursuite de votre scolarité, vous pouvez bénéficier d'une mesure d'assistance éducative (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17777>) pour garantir votre droit à l'éducation.

Vous pouvez également choisir d'intégrer une école de la 2e chance (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2039>) ou un établissement pour l'insertion dans l'emploi (Épide) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1190>).

À noter : si vous avez entre 16 et 18 ans et que vous reprenez des études professionnelles après avoir abandonné votre formation, vous pouvez bénéficier d'un supplément de bourse de lycée (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F616>).

Se former à distance

Vous pouvez reprendre des études en dehors d'un établissement scolaire. En effet, vous pouvez vous former à distance (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F541>) ou passer un diplôme en candidat libre (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F23487>).

À noter : sous certaines conditions, vous pouvez passer un concours de la fonction publique (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12344>).

Se former en alternance

Vous pouvez vous former à un métier par l'apprentissage (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918>) ou en signant un contrat de professionnalisation (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15478>).

Trouver un emploi

S'engager dans le volontariat citoyen

Selon votre âge, vous pouvez réaliser différentes missions de volontariat (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N13271>).

Travailler dans l'animation ou au pair

Vous pouvez passer le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2111>) pour travailler dans l'animation.

Vous pouvez également partir à l'étranger comme jeune au pair (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1664>) pour garder des enfants et apprendre une langue étrangère.

Rechercher un travail auprès de Pôle emploi

Si vous souhaitez travailler, vous pouvez vous inscrire à Pôle emploi (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1636>).

Vous pouvez consulter en ligne les offres d'emploi disponibles :

[Rechercher une offre d'emploi sur Pôle emploi](#)

Accéder au
service en ligne ↗

(<https://candidat.pole-emploi.fr/offres/descriptionrechercheoffre>)

S'inscrire auprès d'une mission locale

Vous pouvez vous inscrire à une mission locale pour qu'elle vous aide à trouver un emploi.

La mission locale offre les services suivants :

- Repérer, accueillir, informer, orienter et accompagner le jeune en élaborant un parcours personnalisé vers l'emploi
- Mobiliser l'offre d'insertion disponible sur un territoire avec les partenaires locaux
- Soutenir le jeune dans sa recherche d'emploi ainsi que dans ses démarches d'orientation professionnelle, d'accès à la formation, à la santé, au logement, aux droits, à la citoyenneté et à la mobilité
- Préparer le jeune candidat à une offre d'emploi, aide au maintien dans l'emploi (soutien matériel, médiation jeune-employeur)

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mission locale](http://www.unml.info/les-missions-locales/annuaire/) ↗ (<http://www.unml.info/les-missions-locales/annuaire/>)

Conclure un contrat d'insertion

Certains dispositifs vous permettent de conclure un contrat d'accompagnement vers l'emploi, avec différents interlocuteurs. C'est le cas de la [garantie jeunes](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32700) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32700>), du [contrat unique d'insertion \(CUI\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21006) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21006>) ou de [l'insertion par l'activité économique \(IAE\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2284) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2284>).

➔ **À savoir :** vous devez vous [inscrire à Pôle emploi](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1636) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1636>) pour conclure un contrat d'insertion. (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1636>)

Textes de référence

- [Circulaire n°2015-041 du 20 mars 2015 relative au droit au retour en formation initiale pour les sortants du système éducatif sans diplôme ni qualification](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=86719&cbo=1) ↗ (http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=86719&cbo=1)
- [Code de l'éducation : articles L122-1-1 à L122-7](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006166562&cidTexte=LEGITEXT000006071191) ↗ (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006166562&cidTexte=LEGITEXT000006071191>)
Droit au retour en formation initiale (article L122-2)
- [Code de l'éducation : articles L313-1 à L313-8](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006166600&cidTexte=LEGITEXT000006071191) ↗ (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006166600&cidTexte=LEGITEXT000006071191>)
Orientation des jeunes sortant sans diplôme du système de formation initiale (articles L313-7 et L313-8)
- [Code de l'éducation : articles D122-3-1 à D122-3-8](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000029852618&cidTexte=LEGITEXT000006071191) ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000029852618&cidTexte=LEGITEXT000006071191>)
Mission de formation des sortants du système éducatif
- [Code du travail : articles L5314-1 à L5314-4](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006178150&cidTexte=LEGITEXT000006072050) ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006178150&cidTexte=LEGITEXT000006072050>)
Rôle des missions locales

Pour en savoir plus

- [Entrée au lycée : les différentes voies de formation et diplômes](http://www.education.gouv.fr/pid24238/voies-de-formation-et-diplomes.html) ↗ (<http://www.education.gouv.fr/pid24238/voies-de-formation-et-diplomes.html>)
Ministère chargé de l'éducation
- [Présentation des missions locales pour l'insertion des jeunes](http://www.unml.info/les-missions-locales/presentation-du-reseau.html) ↗ (<http://www.unml.info/les-missions-locales/presentation-du-reseau.html>)
Union nationale des missions locales (UNML)